

NOTES			
1. ligne de distribution électrique et driving range ou usage similaire	7. marge de recul de 25' sur le boulevard Lapierre	11. sur les lots 1143 et 1144 seulement	17. parcs et terrains de stationnement (classe 62) non reliés à un autre usage
2. antennes - classe 64	8. voir amendement, règlement no 107 (août 1973)	12. l'article 19.1 ne s'applique que pour le multifamilial	
3. marge de recul de 25' sur la rue des érables	* 9. voir amendement, règlement no 107 (août 1973)	13. voir l'amendement règlement no. 98 pour ces spécifications	18. les matériaux utilisés pour la façade des bâtiments autres que ceux du groupe 90, devront être du même type que ceux utilisés pour les constructions résidentielles
4. usages de la classe 62 comme usage secondaire seulement; superficie maximum de plancher 1200 pi.carr.	10. marge de recul de 30' pour les usages de la classe 32	14. 0.5 pour les usages des groupes autres que 90	
5. réservoir municipal	6. marge de 15' pour les lotissements de maisons mobiles et de 12' pour les parcs	15. atelier de réparation et station-service	
		16. voir l'amendement règlement no. 108	